

Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe

ARRETE n° 2-2025.RH

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Vu l'arrête du 16/11/2022 fixant la ligne directrice des lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2025

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme CORGOL Joséphine	Adjoint technique principal 2eme classe -échelon 8	01/01/2025

Total des agents promouvables : 1 (1femme - 0 Homme)

Total des agents inscrit sur le tableau : 1 (1 femme - 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Maury
Le 18/02/2025

Le Maire,
Charles CHVILO

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

